

FOIRE AUX QUESTIONS

QUAI VERNETS 3

I.	QUESTIONS SUR LE PROJET PRESENTE PAR LES ARCHITECTES	
1)	Quelle est la superficie des appartements ?	La surface moyenne des appartements de 3p. 55M2, on peut compter environ 20m2 par pièce,
2)	Qu'en est-il de la gestion du bruit dans les appartements ?	Les appartements sont bien isolés. En ce qui concerne la cour intérieure, il faudra voir à l'usage, surtout en été lorsque les fenêtres sont ouvertes.
3)	Est ce que les 5 pièces ont un balcon ?	Oui
4)	Quelle est la hauteur des plafonds ?	2.53m
5)	Quelle est l'orientation des logements?	Nord ouest (ouest plus marqué) ou sud est (est plus marqué).
6)	Y-a-t-il une simulation de l'ensoleillement?	Ce thème est étudié, mais pas par les architectes. Le 1 ^{er} étage sera moins ensoleillé. Plus on va vers le haut plus il y aura du soleil.
II.	QUESTIONS GÉNÉRALES POUR LA CODHA	
7)	L'espace commun au 9e est-il réservé aux étudiants ?	Non, la salle commune est ouverte à tou.te.s les habitant.e.s. La Codha doit réfléchir à comment gérer les espaces communs des 3 projets de la Caserne.
8)	Y aura-t-il des clusters ?	Non pas dans ce projet. Il y en a 4 dans le projet de la Caserne 1, mais ceux-ci sont tous attribués et il nous reste une liste d'attente.
9)	Y-aura-t-il des potagers communs?	Il n'y en aura pas dans le square. L'espace en toiture pourrait permettre de prévoir des potagers. Cette question reste encore à discuter
10)	Est-ce qu'il y a des chambres d'amis?	Non

11)	Qu'en est-il du nombre d'année de résidence à Genève pour les logements subventionnés?	Si vous n'habitez pas sur le canton de Genève, il n'est plus possible de demander une dérogation même si vous travaillez sur le Canton de Genève, à moins que vous ayez résidé à Genève dans les 8 dernières années pendant 4 ans continus. Cette règle s'applique uniquement pour les logements subventionnés.
12)	Au delà de l'ancienneté à la Codha, d'autres critères sont-ils pris en compte, par exemple une priorité éventuelle accordée aux familles monoparentales ?	Le seul critère d'attribution à la Codha est l'ancienneté.
10)	Y aura t'il des limites de salaires?	Oui les barèmes d'entrée vous seront communiqués au moment de l'ouverture des inscriptions.
11)	Comment procéder lorsque dans un couple l'un.e est membre et l'autre pas ?	Celui.celle qui n'est pas membre de la Codha devra le devenir. La date d'ancienneté prise en compte est celle du membre le plus ancien dans le cas d'un couple. S'il s'agit d'une colocation, c'est la moyenne des dates d'adhésion du groupe qui donne la date d'ancienneté.
12)	A quel moment seront attribués les appartements ?	Dès 2025, vous recevrez une communication de la Codha a ce sujet.

18.12.2023